

République française  
Département de la LOZERE  
Commune de VENTALON EN CEVENNES

Séance du lundi 25 juillet 2022

Date de la convocation: 19/07/2022

Membres en exercice : 15

Présents : 10  
Votants: 13

Nbr. vote pour: 13  
Nbr. vote contre: 0  
Nbr. abstentions: 0

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq juillet, le conseil municipal de la commune de VENTALON EN CEVENNES s'est réuni sous la présidence de Pierre-Emmanuel DAUTRY,

Présents : Camille LECAT, Céline MATHIEU, Hervé PELLECUER, Daniel MATHIEU, Pierre-Emmanuel DAUTRY, Muriel SAIZ, César VERDIER, Frédéric CEBRON, Siméon LEFEBVRE, Martin WATERKEYN

Représentés : Jean-Claude DAUTRY, Emilie THISSE, Olivier CHARTON

Excusés :

Absents : Loïc JEANJEAN, Adrien RICARD

Secrétaire de séance : Siméon LEFEBVRE

**Objet: Vote de crédits supplémentaires DM1 - Budget AEP Ventalon en Cévennes - DE\_2022\_049**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget AEP de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
611	Sous-traitance générale	-387.00	
701249	Reversement redevance agence de l'eau	332.00	
706129	Reverst redevance modernisat° agence eau	55.00	
TOTAL :		0.00	0.00

  

INVESTISSEMENT :	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00
TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les moins-values de dépenses indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à Ventalon en Cévennes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Pierre-Emmanuel DAUTRY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

